

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120725-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :  
7 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/25  
Direction des affaires culturelles

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

**ETAIENT PRESENTS (27) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (05) :**

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) :**

M. Zakaria

**SECRETAIRE :** M. Surie

**OBJET :** Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » 2024-2026 – autorisation donnée au Maire de signer la convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Ecole de musique, de danse et de théâtre adoptée par délibération n°2020-12-17/06 du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est un acteur culturel essentiel de Soisy-sous-Montmorency, qui structure les enseignements artistiques sur la commune et propose une programmation de concerts et de spectacles de grande qualité,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est conclue avec l'association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler, au terme des trois ans prévus, la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

H

**VU** le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour la période 2024-2026, ci-annexée,

**VU** l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 8 novembre 2023,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Fayol da Cunha,

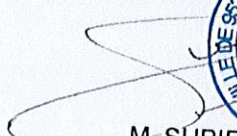
**APRES EN AVOIR DELIBERE :**


Mmes Umnus, Jason et M. Thévenot ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs à conclure avec l'association « Ecole de musique, de danse et de théâtre pour la période 2024-2026, ci-annexée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire

  
M. SURIE



Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.